

Fiche procédure

SAISIE DES DOSSIERS DE LIQUIDATION ET DE SIMULATION

1/DOSSIER DE LIQUIDATION

L'agent peut faire sa demande unique en ligne via le site info retraite

Le dossier de liquidation de pension dématérialisé est à saisir sur la plateforme e-services CNRACL.

Les données contenues dans le compte individuel retraite de l'agent (CIR) remontent automatiquement dans le dossier de liquidation. Tous les onglets et sous-onglets sont à vérifier, compléter ou corriger le cas échéant. Les pièces justificatives sont à téléverser avant tout envoi (centralisateur ou CNRACL).

Rappel : Seules les cases identifiées par un astérisque rouge sont indispensables. Dans le cas contraire, les informations sont à compléter si l'agent est concerné et si les données sont connues.

La CNRACL met à disposition des collectivités une [procédure de gestion des dossiers de liquidation](#) sur le site de PEP'S.

Si la collectivité est adhérente aux missions facultatives du service retraites, il est fortement conseillé d'envoyer le dossier au CDG. Le dossier pourra être soit réalisé ou contrôlé en fonction de la demande de la collectivité. Après contrôle, le dossier sera transmis à la CNRACL.

Si la collectivité n'est pas adhérente aux missions facultatives du service retraites, le dossier de liquidation devra être géré en totalité par la collectivité.

2/DOSSIER DE SIMULATION

L'outil de simulation disponible PEP'S permet :

- Vérifier l'ouverture d'un droit à pension (y compris pour les départs anticipés au titre des carrières longues) ;
- Réaliser des projections de carrière à différentes dates de départ, sur un principe de « bac à sable » :
 - Les données utilisées lors de la simulation sont issues du compte individuel retraite (CIR) de votre agent et sont ajustables, modifiables mais ne sont pas enregistrées dans le CIR ;
 - La simulation reste néanmoins disponible dans le simulateur pendant 60 jours.
- Demander une simulation alors qu'une liquidation de pension est en cours d'étude ou terminée ;
- Consulter un résultat de synthèse par période de 6 mois à compter de l'âge d'ouverture des droits à pension de l'assuré jusqu'à la limite d'âge de sa catégorie (active ou sédentaire) ;
- Effectuer une estimation détaillée ou simplifiée pour une date de départ précise.

La CNRACL met à disposition des collectivités une [procédure de gestion des dossiers de simulation](#) sur le site de PEP'S.